

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2021

POUR UNE SANTÉ ACCESSIBLE ET CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 4589)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS11

présenté par

Mme Rist, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Limon, M. Maillard, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 propose de garantir aux Français l'existence d'un établissement de santé exerçant une activité de médecine, de chirurgie et d'obstétrique, situé à moins de trente minutes en transport motorisé. Il s'agirait d'un modèle unique d'organisation sur les territoires, qui apparaît inadapté à la planification hospitalière dans la mesure où il ne permettrait pas d'assurer une prise en charge de la population dans des conditions de qualité et sécurité optimales.

Afin d'assurer la continuité des soins sur l'ensemble du territoire, plusieurs dispositifs ont été mis en place depuis le début du quinquennat, notamment le développement des hôpitaux de proximité, l'engagement maternité, la réforme du régime des autorisations sanitaires ou encore, dans le cadre du projet de loi de la sécurité sociale pour 2021, la généralisation de l'hébergement non médicalisé ou des maisons de naissance.

Cet amendement propose donc la suppression de cet article.